

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1335

présenté par

Mme Khattabi, M. Martin, M. Cazenove, Mme Gipson, M. Fiévet, M. Morenas, Mme Gomez-Bassac, Mme Bureau-Bonnard, Mme Bessot Ballot, M. Testé, Mme Bagarry, Mme Yolaine de Courson et M. Belhamiti

ARTICLE 11

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« 6° De définir les normes d'interopérabilité pour l'échange et l'exploitation des données de santé. Ces normes sont opposables à tous les acteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que le groupement d'intérêt public responsable de la Plateforme prévoit de définir les normes d'interopérabilité pour l'échange et l'exploitation des données de santé.

La définition de ces normes est fondamentale pour la bonne coordination des transmissions et échanges de données santé pour l'ensemble des producteurs et utilisateurs de ces données.